

PAKISTAN

L'inaction de la police entretient un climat d'intolérance religieuse

Index AI : ASA 33/019/02

Amnesty International a exhorté ce jour (lundi 8 juillet 2002) les autorités pakistanaïses à traduire en justice le dignitaire religieux local qui a ordonné la lapidation d'un homme atteint de troubles mentaux dans la province du Pendjab, jeudi dernier, ainsi que tous ceux qui ont participé à cette exécution.

Zahid Mahmood Akhtar, âgé de quarante-huit ans, a été tué à coups de pierres par des centaines de villageois après que ce prêtre eut utilisé un porte-voix pour lancer une *fatwa* (décret religieux) ordonnant son exécution. Cet homme affecté de troubles mentaux avait affirmé qu'il était le « *dernier prophète de l'islam* ».

Arrêté en 1994 pour blasphème, Zahid Mahmood Akhtar avait été libéré trois ans plus tard parce qu'il était malade mental. Il vivait depuis sa libération avec un de ses frères, dans une autre ville de la province du Pendjab. Néanmoins, lorsqu'il a regagné son village de Chak Jumra la semaine dernière, le conseil tribal du village, dont faisait partie le prêtre mentionné plus haut, a tenté de l'expulser. Zahid Mahmood Akhtar ayant refusé de quitter les lieux, des villageois se sont apparemment plaints au religieux, qui a alors appelé la population à le tuer.

La police a déclaré qu'elle allait enquêter sur ces événements et a procédé à plusieurs arrestations, mais d'autres homicides commis par le passé dans des circonstances similaires sont demeurés impunis. Ainsi, le 21 avril 1994, un musulman qui exerçait la médecine traditionnelle, Hafiz Farooq Sajjad, a été lapidé par une foule houleuse à Gujranwala, dans la province du Pendjab, après qu'une rumeur selon laquelle il avait blasphémé eut été propagée par un religieux de la mosquée. Alors que la police s'était engagée à enquêter, nul n'a été contraint à répondre de la mort de cet homme. Il est fréquent que les homicides commis par intolérance contre des membres de minorités religieuses, notamment contre des chiïtes, des ahmadis ou des chrétiens, demeurent impunis.

« *La police ne cesse de manquer à ses obligations à l'égard des plus vulnérables en ne les protégeant pas. Cette inaction*

entretient un climat d'intolérance dans lequel des individus peuvent commettre et inciter autrui à perpétrer des atteintes aux droits humains telles que ce meurtre, ou le viol collectif commis dans cette même province qu'avait condamné Amnesty International la semaine dernière, a fait observer l'organisation.

« *La Loi relative au blasphème est fréquemment appliquée de manière abusive au Pakistan. Les autorités doivent en réviser les dispositions, et indiquer haut et fort qu'il n'appartient pas à la population de décider si une personne a blasphémé ou non, et comment elle doit être punie.* »

Le président Parvez Moucharraf avait annoncé en avril 2000 des modifications de procédure destinées à réduire les possibilités de détournement de la Loi relative au blasphème. Néanmoins, ces modifications ont été annulées en mai, les *oulema* (docteurs de la foi) et le peuple l'ayant « *unanimentement* » exigé.

Complément d'information

En vertu de la Loi relative au blasphème, dont les dispositions figurent à l'article 295-C du Code pénal pakistanaïse, est obligatoirement puni de mort « [quiconque] *aura, par ses paroles ou ses écrits, ou par des représentations visibles, ou par toute imputation ou allusion, directement ou indirectement, profané le nom sacré du Saint Prophète* ». Or, la loi ne définit pas les termes utilisés ci-dessus, comme le verbe « *profaner* », et ne prend aucunement en considération l'intention criminelle du délinquant présumé.

Cette loi a été fréquemment appliquée de manière abusive afin de faire emprisonner des personnes pour des raisons d'inimitié religieuse. En outre, elle s'est également révélée très utile pour faire incarcérer des individus en cas de rivalité économique ou de litige foncier.

Des groupes locaux de défense des droits humains, des organisations de défense des droits des minorités et Amnesty International ont demandé que soient mises en place des garanties procédurales contre de tels détournements de la loi. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou

consulter notre site web :
<http://www.amnesty.org>